

A PARAITRE LE 1er MARS 1944

G. MAZO

" Le Centre d'Observation, et la loi du 27 Juillet 1942  
relative à l'enfance délinquante "

1 vol.- 230 pages - tableau synoptique du fonctionnement du  
Centre d'Observation dans une région - 75 Francs  
(port en sus: 6 Frs.)

Cet ouvrage est consacré à l'étude des différentes techniques d'Observation de l'enfant déficient et à l'élaboration d'un Centre d'Observation modèle répondant aux nécessités de l'heure. Il offre en outre une documentation sur toutes les réalisations actuelles, françaises et étrangères, en matière d'observation.

L'OUVRAGE SERA MIS EN VENTE au Siège du Comité, 9 rue Guy de la Brosse,  
P A R I S (5ème)

(Chèques Postaux: H. van Etten, PARIS 866-19)

ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE  
pour la Sauvegarde de l'Enfance  
et de l'Adolescence - Ille-et-Vilaine  
17, Rue du Bourd'Anlais  
RENNES

# COMITE D'ETUDE ET D'ACTION POUR LA DIMINUTION DU CRIME

9, Rue Guy de la Brosse — PARIS (v°)  
Téléphoné GOBELINS 16-62

Président : M. H. DONNEDIEU DE VABRES, Professeur de Droit Criminel à la Faculté de Paris

## **BULLETIN INTERIEUR D'INFORMATION**

**N° 52**

JANVIER — FEVRIER 1944

COTISATION ANNUELLE : 30 francs

Chéq. Postaux : H. van Etten - PARIS 866-19

EDUCATEUR, METIER d'ARTISAN

par

F. Deligny, Educateur  
Secrétaire général  
des Centres d'accueil  
d'observation et de triage  
de la Région de Lille

Docteur P. Guilbert  
Médecin-Chef de l'Institut  
Médico-Pédagogique d'Armentières

ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE  
pour la Sauvegarde de l'Enfance  
et de l'Adolescence à Ille-et-Vilaine  
17, Rue du Bourbouis  
RENNES

Les enfants socialement inadaptés - débilés, caractériels, inéduqués, psychopathes - envahissent les tribunaux, submergent les rares centres d'éducation, comblent les Instituts, débordent les placements familiaux. Pour colmater les brèches faites dans les anciennes digues, on recherche, on forme, on improvise des rééducateurs.

Ici et là s'ouvrent des Ecoles de Cadres prêtes à délivrer généreusement d'officiels diplômes. On se tourne vers les enfants normaux; on les voit sagement assis dans d'innombrables classes où règnent de jeunes brevetés de l'enseignement. Réconforté par cette vision, on s'apprête à inculquer en quelques leçons, à des jeunes gens brevetés, l'art et la manière de reconnaître un schizophrène d'un épiléptoïde et un débile pervers d'un instable, pour envoyer ces frais diplômés régner sur un petit groupe d'enfants difficiles.

Il ne reste plus qu'à souhaiter que, parmi ces jeunes gens, se trouvent quelques éducateurs auxquels les enfants et le temps apprendront leur métier.

Si, des temps nouveaux étant venus, la Société éprouvait un besoin d'ouvriers du bâtiment, irait-elle chercher des jeunes gens au sortir de l'école pour leur apprendre en quelques semaines l'histoire du bâtiment à travers les âges et les raisons sociologiques qui différencient le gratte-ciel de la hutte, enseignement agrémenté de quelques exercices pratiques à la truelle et à la brouette ?

Le préjugé qui fait des synonymes d'éducation et d'instruction, l'adaptation sociale et de diplôme universitaire est tenace et sa malfaisance, maintes fois mise à jour, reçoit, chaque fois qu'elle est prouvée, une vigueur nouvelle.

On a beau voir et savoir que tel établissement d'éducation ne doit son efficacité qu'au couple qui l'anime : éducateur, menuisier, que cet autre centre ne "vit" que par la collaboration de son chef et du moniteur d'éducation physique, que cet Institut "n'est" que son chef jardinier, on fabrique à tour de semestre des rééducateurs oraux qui, pour la plupart, lorsqu'ils vont se trouver parmi les enfants, auront recours aux vieilles disciplines scolaires, les seules qu'ils aient pratiquées au cours de leur jeunesse d'enfant docile, et des leçons d'histoire leur remonteront aux lèvres, et des cours de morale et des raisonnements et ils s'étonneront de voir leur auditoire s'éparpiller en turbulences individuelles, en indifférences profondes, en réactions perverses.

Alors, s'ils sont très consciencieux, si ces rééducateurs en titre sont des hommes et non des fonctionnaires, ils iront chercher de la terre glaise et, les pieds dans la boue et les manches retroussées, entourés de quelques-uns de leurs élèves que le jeu intéressera, ils apprendront, tous ensemble, le métier de potier, bouches closes et cours oubliés.

Et si l'éducateur était potier de son métier, quel temps gagné, quelle admiration immédiate de la part du petit cercle attentif des débilés pervers,

épileptoïdes et instables pour l'artisan ignorant de ces savantes étiquettes mais victorieux à chacun de ses petits combats contre l'argile gluante.

Potier, plâtrier, tisserand, forgeron, ébéniste, horticulteur, maraîcher : le métier d'éducateur est un métier d'artisan.

Et sur la même ligne, sans ordre de préséance, ouvriers oeuvrant à la même tâche d'adaptation sociale, l'instituteur, le moniteur d'éducation physique et le meneur de jeu.

Ces trois là, artisans comme les autres, possédant les techniques de leur métier : le moniteur capable de passionner onze enfants en leur montrant sur le terrain, comment une équipe de football pratique le W M; l'instituteur ouvert à toutes les méthodes d'enseignement, du coup de règle sur les doigts aux centres d'intérêt Decroliens en passant par l'enseignement individuel de l'Ecole de Reims; le meneur de jeu ayant la pratique de la marionnette, bois ou papier mâché, du chant choral et des grands jeux de nature.

On sait que la grosse masse des enfants inadaptés ne mord pas à la vie sociale normale par indifférence, instabilité, dégoût de l'effort, incapacité d'achever.

Pour les éduquer, que veut-on leur offrir ?

Des jeunes gens de bonne volonté, bien souvent instables eux-mêmes, désinsérés de la vie normale par de longues études, ayant absorbé, par les oreilles, quelques principes et quelques définitions, ayant assisté à quelques séances de travaux manuels, à quelques jeux, à quelques démonstrations d'éducation physique sur plateau. Traces légères, enseignement inachevé, techniques effleurées : un instable parmi des enfants instables, un bricoleur parmi des amateurs de bricolage, un inachevé parmi ceux qui ont horreur de "finir", un empirique énervé parmi ceux qui ont besoin d'ordre et de méthode, une girouette là où il faudrait une flèche sûre de sa course, un éducateur à vide, si léger qu'il va être balloté par les désirs fugitifs et contradictoires du groupe d'enfants alors qu'il faudrait un artisan, lourd de l'argile qu'il manie ou du fer qu'il modèle, stable, têtu, éternel et patient, penché plus qu'à moitié sur son travail, car il ne s'agit pas d'épier les réactions des petits apprentis qui l'entourent (les enfants difficiles le sont surtout lorsqu'ils se sentent regardés), mais de les intéresser à autre chose qu'à eux-mêmes.

Peu de troubles du comportement résistent au feu d'une forge, d'une vraie forge; à la joie d'avoir découpé et fixé une semelle, une vraie semelle à une vraie chaussure; au plaisir de pousser un ballon sur un terrain, ailier ou demi-centre d'une équipe, d'une vraie équipe, sur un vrai terrain, au cours d'un vrai match.

Si l'on voulait faire le compte des instabilités et des réactions impulsives ou perverses causées uniquement parce que l'on se moque des enfants en leur offrant des occupations mesquines, stupidement artificielles et amoindries, on s'apercevrait que chaque établissement d'éducation est aussi responsable des troubles du comportement des enfants qu'il abrite qu'une ville l'est des délinquants qu'elle fabrique dans les quartiers de taudis.

Dans l'état actuel des choses, puisqu'il semble probable que l'apprentissage à la vie normale des enfants inadaptés se fera pendant un long temps encore en milieu fermé et artificiel (quelles que soient la superficie des jardins enclos, la grandeur des fenêtres des dortoirs et la gaieté des pochoirs peints sur les murs clairs), puisqu'il semble que les nombreuses fumées du "village", où les enfants vivront la vie du foyer, ne monteront pas

dans le ciel de demain, la recherche des éducateurs artificiels (quels que soient leur bonne volonté, leur dévouement et les trésors d'imagination offerts quotidiennement en pâture aux petits dégoûtés de l'effort) continue.

Puisqu'il est encore impossible de remettre le diplôme d'éducateur aux grands chars à moisson, à la table du soir où les enfants s'endorment, au chemin quotidien de la maison à l'école, bordé d'aventures plus variées que celles que racontent si mal les romans policiers, au bois où sont dressées, attentives à saisir les secrets que chuchotent les grands arbres, les tentes des campeurs, à la maison qui se bâtit, pierre après pierre, au rythme de la chanson qui filtre entre les moustaches du maçon, belle maison que l'on habitera peut-être soi-même demain, dès qu'elle sera achevée, puisqu'il est impossible encore de nommer la vie "éducatrice principale", qu'au moins on fasse une large place à ceux qui peuvent la représenter auprès des enfants à éduquer, aux hommes ayant déjà vécu la vie normale de labeur quotidien, aimant assez leur métier pour y jouer avec les enfants qui leur seront confiés.

Il n'est pas bon que les enfants difficiles soient entourés de trop "d'enfants prolongés" attentifs, après le supplément d'enseignement qu'ils auront reçu, à épier les moindres réactions anti-sociales qu'il vaudrait mieux voir se perdre dans l'optimisme ambiant qu'épinglées comme insectes en collection.

Et puisqu'il faut trouver des éducateurs et puisque des écoles s'ouvrent, ne serait-il pas bon de former, au lieu de ces jeunes gens bons à tout faire, ici des moniteurs connaissant leur métier comme un vieux cordonnier connaît ses cuirs et ses clous, là des meneurs de jeu ayant pratiqué tous les jeux comme un apprenti-caviste pratique, en Champagne, les vins; ailleurs des instituteurs rompus aux méthodes actives, remplis d'humilité et d'enthousiasme devant ses élèves comme un horticulteur l'est devant ses fleurs et enfin, de former, avec amour, le petit groupe de ceux qui, pendant deux ou trois ans, après avoir fait la preuve qu'ils étaient nés éducateurs (comme d'autres sont nés poètes ou peintres), apprendront ce métier difficile qui consiste à être l'animateur et l'observateur d'un centre d'éducation, qu'ils en soient les seuls responsables ou qu'ils soient les auxiliaires indispensables du médecin.

Et chacun, pratiquant un métier qu'il connaît, il sera surprenant de voir le nombre d'enfants réputés "inadaptés" qui demanderont à la Société une place pour leur habileté et leur conscience professionnelle.

#### OU EN EST LA REFORME DU STATUT DE L'ENFANCE DELINQUANTE ?

##### (2<sup>e</sup> article)

Les indications que contenait, sous ce titre, le précédent fascicule de ce Bulletin nous ont valu quelques remarques et suggestions dont nous remercions nos lecteurs. Dans l'état présent de la criminalité juvénile, au point où en est la réforme du statut de l'enfance délinquante, il est naturel que des hommes dont la carrière et le dévouement sont orientés vers cet ordre de problèmes se montrent soucieux de réalisations prochaines et désireux de prévenir une erreur d'aiguillage.

Le point qui retient l'attention de tous est le rapport étroit des questions relatives à "l'enfance coupable" et de celles concernant l'enfance déficiente ou abandonnée. Il est développé dans deux livres suggestifs, tous deux parus en 1943 sous l'inspiration de notre distingué collègue de Rennes, M. Pierre Bouzat, et que connaissent les lecteurs de ce Bulletin : l'Enfance coupable, par M. Fernand Joubrel; la Protection de l'Enfance, par M. Pierre Waquet. Ces auteurs proposent, en conséquence, d'intégrer le statut de l'enfance délinquante dans celui de l'enfance malheureuse en général. Les établissements de rééducation pour mineurs délinquants relevaient naguère du ministre de la justice; ils viennent d'être confiés, avec l'administration pénitentiaire, au ministre de l'Intérieur. Certains préconisent leur rattachement au Commissariat à la Famille ou au Secrétariat général à la Jeunesse.

Cet aspect administratif du problème de l'enfance délinquante ne doit pas être négligé. La solution qui prévaudra montrera l'esprit dans lequel on veut procéder au redressement. Elle ne met pas seulement en jeu des considérations pratiques. Elle offre un intérêt doctrinal que nous soulignerons, en exprimant sur ce point, pour répondre à nos correspondants, notre sentiment personnel.

#### I

Un fait montre que les pouvoirs publics ont conscience de la relation que nous venons de constater. Le 27 juillet 1942 était promulguée, pour être mise ultérieurement en vigueur, une loi relative à l'enfance délinquante. Un mois plus tard paraissait la loi du 26 août 1942 relative à l'enfance déficiente ou en danger moral. Cette dernière confiait au Chef du Gouvernement le soin "d'assurer la coordination entre les différentes administrations ayant dans leurs attributions des questions concernant l'enfance déficiente ou en danger moral". En application de son article 2, ce soin fut délégué au Secrétaire d'Etat à la Santé et à la Famille qui en a spécialement chargé un magistrat, M. Chazal.

Ainsi se poursuivent parallèlement, l'achèvement du statut de l'enfance délinquante, et celui du statut de l'enfance déficiente ou abandonnée : le premier, par la rédaction du règlement d'administration publique dont dépend la mise en vigueur de la loi du 27 Juillet 1942; le second, par un ensemble de dispositions légales qui remédieront aux défauts actuels, justement dénoncés par M. Waquet, du système protecteur de l'enfance : la dispersion et l'incohérence. Verra-t-on s'instituer chez nous, sur le triple échelon départemental, régional, national, des organes analogues à ces Conseils de protection de l'enfance qui ont fait leurs preuves dans les Etats scandinaves ? Jusqu'à quel point ces organismes publics devront-ils s'immiscer dans l'éducation familiale ? Que sera la nouvelle "police de l'enfance" ? Les questions nous intéressent, dans la mesure où la prévention est un facteur de la lutte contre la criminalité juvénile.

L'intention du Gouvernement se traduit encore par la création d'établissements où sont reçus à la fois, pour y être observés et rééduqués, les "enfants de justice" et les autres. Cette organisation est conforme au voeu de la loi. La loi du 27 Juillet 1942 ne réserve pas au Ministère de la Justice, elle confie au Secrétariat d'Etat à la Santé, au Secrétariat d'Etat à l'Education nationale, au Commissariat à la Famille le soin de créer des centres d'accueil (art.4), des centres d'observation (art.27), des maisons de rééducation (art.18). Les pouvoirs publics y ont pourvu. Si les centres

de jeunesse ne contiennent pas d'annexes destinées aux jeunes délinquants - comme nous l'avons dit par erreur - le Secrétariat Général à la Jeunesse a ouvert des centres d'accueil, comme à Paris, celui de la rue de Madrid. Il a créé des centres de formation professionnelle, des centres de rééducation auxquels sont confiés des mineurs après jugement. Ces innovations n'entraînent pas une promiscuité qui serait néfaste. Elles comportent des séparations, des divisions en groupes, pour lesquelles il est moins tenu compte de la catégorie administrative ou judiciaire que de l'état moral réel de chaque enfant. Ainsi, le bénéfice des méthodes rééducatives les plus modernes, les plus libérales n'est nullement refusé aux jeunes délinquants qui sont en mesure d'en profiter. Et c'est un point sur lequel l'accord est fait.

#### II

Mais la loi de 1942, comme la loi précédente du 22 Juillet 1912, réserve à l'Administration pénitentiaire chargée des Services de l'éducation surveillée le traitement des mineurs dont le cas paraît appeler une surveillance plus étroite. C'est suivant décision du tribunal pour enfants et adolescents qu'ils sont placés dans une colonie corrective, ou dans une institution publique d'éducation surveillée. C'est cette spécialisation que critiquent nos innovateurs les plus hardis. D'aucuns veulent séparer ces établissements du ministère de la Justice; d'autres préconisent, tout au moins, leur rattachement à un service distinct de l'Administration pénitentiaire.

Un tort de ces propositions est de méconnaître le caractère dangereux de certains mineurs, même de ceux que le tribunal a exemptés de la peine proprement dite. La résistance opposée par l'Assistance publique, lorsqu'il s'est agi d'associer à ses pupilles des enfants de justice, au-dessus de treize ans, est cependant démonstrative à cet égard. Si attentif que soit le compartimentage, il y a des contacts que la cohabitation rend inévitables et auxquels on a le devoir de soustraire des enfants malheureux, mais non pervers. Le bienfait de la formation scout est compromis si on veut l'étendre avec la part de self control qu'il implique, à des malfaiteurs redoutables, comme il en existe parmi les jeunes détenus des colonies.

Un autre tort est de négliger les progrès obtenus, dans sa tâche délicate, par l'Administration pénitentiaire. Réagissant contre des maux que la polémique a exagérés, elle a, depuis 1935, introduit dans ses établissements de St-Maurice et de St-Hilaire les procédés de rééducation les plus scientifiques. Deux directeurs hautement qualifiés, empruntés à ses cadres y ont fait appel, pour le recrutement du personnel de surveillance, à des concours extérieurs. Il s'en est suivi une période de tâtonnements, mais féconde en expériences instructives. Aujourd'hui, l'Administration pénitentiaire prend elle-même en charge la formation de ses moniteurs-éducateurs. Les faits ont voulu que, dans l'ordre de la rééducation, l'initiative de cette Administration précède celle du Commissariat à la Famille et du Secrétariat général à la Jeunesse. Cette initiative crée un précédent, dont il y a lieu d'amplifier le bénéfice, et non pas de le négliger.

Ces considérations doivent dominer le scrupule qu'on éprouve à revêtir d'une étiquette pénale - qu'impliquerait le rattachement à l'Administration pénitentiaire - l'infraction commise par un mineur : "La part du libre-arbitre, écrit M. Joubrel, (op.cit. p.24) est beaucoup plus restreinte chez l'enfant que chez l'adulte" - Mais la science pénale renonce à doser le

libre-arbitre, chez l'adulte aussi bien que chez l'enfant. Ce qu'elle affirme, c'est la nécessité d'une différence entre le juste et l'injuste, entre le licite et l'illicite pénal. Enseigner cette différence est un objet de l'éducation. Il faut un tribunal de l'enfance, à côté du Conseil de protection de l'enfance. Il faut des colonies correctionnelles ou pénitentiaires, distinctes des autres institutions rééducatives. Même à l'égard des délits commis par des enfants, on doit se garder d'exclure du régime sanctionnateur la figure rayonnante, et sévère s'il y a lieu, de la Justice.

Il semble que sur ce dernier point, notre argumentation tombe à faux, puisqu'une mesure récente a rattaché l'Administration pénitentiaire et les services de l'éducation surveillée, au Ministère de l'Intérieur. Ce retour à des errements anciens est une anomalie que dénonce le sentiment unanime des auteurs. Il est dû à des circonstances passagères, sans rapport avec le régime des mineurs. Il n'a, nous l'espérons bien, qu'un caractère provisoire. Il aura pour effet heureux, d'activer, par l'utilisation de ressources plus vastes, d'un pouvoir d'action plus étendu, la réforme du statut de l'enfance délinquante. L'harmonie des constructions juridiques doit s'incliner, quelquefois, devant l'exigence impérieuse des faits.

### III

Les lois du 27 juillet et du 26 août 1942 manifestent une intervention plus active des pouvoirs publics dans le domaine de la rééducation. Cette innovation serait regrettable, s'il fallait y voir un début d'étatisation du régime de l'enfance délinquante ou malheureuse.

Rien ne remplacera, dans la lutte contre la criminalité juvénile, l'initiative, le dévouement et la foi qui sont inhérents à l'activité privée. Le scoutisme, l'oeuvre des assistantes sociales ont montré de fraîche date, les réalisations dont elle est capable. Le passé est garant de l'avenir. Or, l'aliment principal de l'activité privée, c'est la liberté.

Mais, dans le moment de crise où nous sommes, deux circonstances s'opposent à son libre exercice : l'insuffisance des ressources, le défaut radical d'organisation. A cela, l'Etat seul peut remédier. Il institue une collaboration. Les oeuvres privées reçoivent de plus amples subsides, et sont soumises à un contrôle plus attentif. Le Secrétariat d'Etat à la Santé et à la Famille, le Ministère de l'Intérieur lui-même, participent avec les Sociétés de patronage, en dépistage, à l'observation, et enfin au relèvement des plus aisément rééducables parmi les petits justiciables du tribunal pour enfants. Quant aux autres, la dénomination nouvelle : institutions publiques d'éducation surveillée, manifeste la volonté de l'Etat d'assumer seul une tâche qui demande, avant tout, de la fermeté. Cette attitude s'imposait dans une période difficile qui est, nous le répétons, une période de transition.

Depuis bien des années, cette coopération s'est traduite par l'oeuvre du Comité de défense des enfants traduits en justice, auquel est due, pour une bonne part, la loi du 22 juillet 1912, et dont la consultation a précédé l'élaboration de règlements en cours. On doit souhaiter que l'appui des amis éclairés de l'enfance assure l'heureux achèvement d'une oeuvre qui, la phase d'études étant close, entre maintenant dans la phase de ses réalisations.

H. Donnedieu de Vabres  
Professeur à la Faculté de Droit de Paris.

## LA REEDUCATION DES MINEURS DELINQUANTS EN BELGIQUE (suite)

### B - Rééducation

C'est le stade le plus long, celui qui demande souvent des années et nécessite même parfois des changements d'établissements, car il tend à aboutir au reclassement des mineurs dans la Société. C'est la lutte contre les instincts et les passions, contre les mauvaises habitudes de l'éducation antérieure, mais c'est aussi la période de l'apprentissage du métier et des habitudes de discipline et d'empire sur soi-même que suppose tout travail suivi. Dans ce but, la discipline devient de plus en plus large au fur et à mesure que l'enfant, en s'amendant passe d'une section dans une autre.

Pour les garçons d'expression française, l'Etat a la Maison de Saint-Hubert en pays Wallon; pour les Flamands, Ruyssselede, et pour les indisciplinés des deux langues, Moll-Discipline, établissement distinct de Moll-Huttes et situé à environ 1 kilomètre.

Les filles vont à Saint-Servais (pavillon de rééducation); leur section disciplinaire est à BRUGES.

Des oeuvres privées telles que STE MARGUERITE DE CORTONE, ou le REFUGE se chargent aussi de la rééducation.

Les méthodes employées sont l'enseignement progressif des principes moraux allant de pair et s'intégrant même dans l'enseignement scolaire et professionnel. C'est, pour tout dire, l'apprentissage de la vie en Société telle qu'elle se présente à notre époque et dans notre pays, qu'il faut faire à ces enfants que des habitudes de liberté sans freins n'ont pas préparés aux contraintes que sous-entend toute vie policée. Cette éducation vise à leur permettre de vivre sans se sentir trop malheureux et aussi à ne pas rendre les autres malheureux.

Pour les intéresser à leur tâche et les préparer à un petit maniement d'argent, les pupilles ayant dépassé l'âge scolaire touchent une rétribution pour leur travail. Une partie sert à leur habillement, une autre est économisée jusqu'à leur vingt-cinquième année par des dépôts à la Caisse d'Epargne.

SAINT-HUBERT. - L'Ecole de rééducation de St-Hubert est installée dans un ancien couvent de style Renaissance attenant à la célèbre cathédrale de St-Hubert, au coeur des Ardennes, non loin des immenses forêts qui couvrent cette région.

Les bâtiments, forts beaux au point de vue architectural, mais incommodes au point de vue matériel, ont été adaptés le mieux possible aux besoins de l'établissement. Les séparations par sections sont effectuées par âge physiologique; chaque section a ses locaux propres : dortoirs, réfectoires, salles d'études et de jeux. Les garçons en âge d'apprentissage ont le choix entre plusieurs ateliers : menuiserie, forge, cordonnerie, boulangerie, confection et jardinage-horticulture.

Quelques garçons, donnant toute satisfaction pour leur conduite et leur travail sont placés chez des patrons des environs, sous le régime de la semi-liberté. Ils reviennent chaque soir à l'établissement. Leur gain est géré par le Directeur, qui en place une partie sur leur livret de Caisse d'Epargne.

RUYSSSELEDE. - Est situé dans la campagne flamande, non loin de Bruges. L'établissement est vaste; de grands terrains de culture lui appartiennent

et permettent d'initier les pupilles à des travaux qui leur conviennent tout en permettant à l'Etablissement de se suffire à lui-même pour une grande partie de l'alimentation. En plus de ces cultures maraîchères, il existe des ateliers de peinture, électricité, menuiserie, ébénisterie, ajustage, plomberie, boulangerie, cordonnerie et confection qui permettent l'entretien de la maison et de ses habitants. La population des pupilles est divisée en trois groupes : Enfants; Adolescents, Jeunes-Gens. Chaque groupe est décomposé en trois sections : amendables simples, amendables affermis, améliorés, qui permettent aux jeunes garçons de sentir de façon tangible leur avancement dans la voie du progrès par le passage successif d'une section dans l'autre.

A Ruyssede aussi quelques améliorés sont placés en semi-liberté chez les paysans des environs, mais à cause de la distance ils ne reviennent à l'internat que le dimanche.

En plus de la rééducation une section de cure est destinée aux Wallons comme aux Flamands; on y soigne les épileptiques, les nerveux, les anormaux physiques et les pré-tuberculeux.

MOLL-DISCIPLINE. - Est situé dans le même village que Moll-Observation mais en est éloigné d'environ un kilomètre. C'est un établissement réservé aux garçons les plus difficiles dont les autres établissements ne peuvent assurer le relèvement et qui y contaminaient moralement leurs camarades.

Le régime est sévère; les travaux physiquement plus fatigants que dans les autres maisons de rééducation sont destinés à briser cet excès de vitalité que tous ces adolescents employaient auparavant à faire mal.

Nous n'avons pas été autorisée à visiter Moll-discipline; nous n'en parlons ici que pour montrer cette graduation dans les institutions qui constituent le cycle de la Protection de l'Enfance.

NAMUR SAINT-SERVAIS. - L'Office de la Protection de l'Enfance a fait construire Saint-Servais par pavillons disséminés dans un vaste jardin. C'est ainsi que le pavillon d'observation, dont nous parlons plus haut, fait partie du même enclos, quoiqu'ayant un personnel et un emploi du temps différents des autres pavillons.

Les jeunes filles ne se rencontrent pas d'un groupe à l'autre.

Ici la formule de rééducation est la même que chez les garçons; les jeunes filles sont encouragées dans leurs efforts par le passage d'un pavillon à l'autre, le dernier étant appelé le pavillon d'honneur.

Enfin, là aussi, le couronnement est la semi-liberté. Les jeunes filles sont souvent placées comme servantes. Les connaissances ménagères qu'elles ont acquises au cours de leur séjour dans les différents apprentissages (cuisine, couture, repassage, jardinage) les font rechercher des patrons.

Les Wallonnes ont une section, les Flamandes, une autre dans laquelle domine l'enseignement donné dans leur langue maternelle.

ASILE CLINIQUE DE BRUGES. - Dans la si pittoresque cité flamande, où les vestiges du passé surgissent tellement évocateurs qu'on se croit parfois transporté en plein Moyen-Age, l'Office de la Protection de l'Enfance a installé un établissement pour les mineures syphilitiques, d'une part, et les plus difficiles d'autre part.

Il se compose de quatre sections ayant leur vie propre; les jeunes filles sont groupées seulement à la Chapelle, mais y occupent des places déterminées pour chaque section.

Deux sections de rééducation, graduées selon les difficultés que donnent

les jeunes filles, ne reçoivent que des syphilitiques et des blennorrhagiques. La première section couche en dortoirs, la seconde en chambrettes.

Une troisième section, dite disciplinaire, reçoit toutes les pupilles indisciplinées, que les Etablissements publics ou privés renoncent à rééduquer. Le règlement y est évidemment beaucoup plus strict que dans les deux premières. Les jeunes filles sont en cellules, elles ne se retrouvent en groupe que pour le travail d'atelier et pour les récréations. Ce sont, pour la plupart des érotiques à tendances spectaculaires qui ont besoin d'être tenues avec une grande fermeté. Aussi, ce sont des Religieuses qui s'occupent des jeunes filles mais la Direction de l'Etablissement est assurée par un homme, Monsieur VAN DE VLIEDT, dont l'autorité et le prestige imposent aux révoltées. Quelquefois même, sa force physique est nécessaire pour mener jusque sous la douche froide les exaltées qui ont des crises nerveuses.

Enfin, la dernière section consiste en une petite maternité où les mineures filles-mères vivant auprès de leur bébé apprennent d'une infirmière à lui donner des soins et à devenir de bonnes mères de famille. L'amour de leur enfant doit devenir le levier de leur relèvement moral et social.

L'un des buts de la Maison étant de soigner les maladies vénériennes une place importante est faite aux examens médicaux et aux soins. Un spécialiste de grande notoriété, le Docteur Depoorter vient chaque jour et surveille l'application de la diathermie, qui donne de remarquables résultats.

LE REFUGE. - rue du Prévôt à BRUXELLES - C'est une oeuvre privée protestante qui s'occupe des jeunes filles en danger moral pour les rééduquer et les protéger. L'effectif de la maison étant très peu nombreux, les éducatrices s'efforcent d'y créer une atmosphère familiale chaude et agréable.

Quelques mineures, parmi les moins difficiles, sont confiées à l'oeuvre par le juge, spécialement celles, peu nombreuses en Belgique, de religion protestante.

SAINTE MARGUERITE DE CORTONE, 397 Chaussée St-Bernard, Anvers-Kiel. - C'est aussi une oeuvre privée. Elle est située dans un faubourg d'Anvers et la grande majorité des pensionnaires sont flamandes. Malgré cela, il existe deux sections de cours, l'un en flamand, l'autre en français. Cet institut représente à lui seul tout un cycle. Il possède une section d'observation où la nouvelle arrivée reste quelques jours pour s'acclimater, trois sections de rééducation et un petit home de semi-liberté dont nous reparlerons un peu plus loin.

Une clinique pour maladies nerveuses et mentales des enfants y est annexée.

Les pensionnaires sont, en majeure partie, envoyées par le Juge ou le Procureur du Roi. Les autres sont placées par leur famille.

La Maison est tenue par des Religieuses dont la Supérieure, Mère Ignace, est universellement admirée et honorée en Belgique. Elle possède de grandes qualités de pédagogue et est douée d'un esprit de recherche qui lui fait observer, expérimenter et adopter les améliorations d'ordre pratique et technique qui concourent le plus au relèvement moral de ses filles. Elle ne cantonne pas l'éducation dans son couvent et n'hésite pas à faire appel aux compétences de l'extérieur pour des cours, par exemple, l'enseignement ménager, la puériculture, la formation d'une troupe scout.

Avec le concours de l'actif Docteur DELARTRE, psychiatre, de la psychologue, de l'Assistante sociale, de l'Infirmière et des éducatrices, Mère Ignace

organise, toutes les quinzaines, une réunion où les dossiers de chaque enfant sont compulsés et commentés à tour de rôle et où, chaque personne qui l'a approchée, donne son avis. C'est de là que naît le rapport aussi complet et objectif que possible, envoyé au Juge afin de l'éclairer sur l'enfant confié par lui à la Maison.

(à suivre)

Jeanne JEGER.

A NOS ADHERENTS

Malgré notre désir de ne pas augmenter la cotisation annuelle, nous nous voyons obligés de porter celle-ci de 30 francs à 40 francs par an, comportant, comme précédemment, le service gratuit du Bulletin intérieur d'information. Nous espérons que nos membres qui ont déjà payé leur cotisation pour 1944, voudront bien nous envoyer la différence, soit 10 francs. Nous les en remercions à l'avance. (Chèq.post. H. van Etten, Paris 866-19).

ACTIVITES

Le Secrétaire général, M. Henry van Etten, a donné une Conférence avec projections (sur les Etablissements belges de Moll et de St-Servais) le 23 Décembre 1943, à l'Institut Catholique, aux élèves du Comité français d'éducation et d'assistance de l'Enfance déficiente, 13 rue Edouard Robert, Paris.

VIENT DE PARAITRE :

La Délinquance juvénile en Bretagne, par Henri Joubrel, préface de Mr. le Dr P. Bianquis, 1 brochure illustrée, 116 pages, prix : ..... franco. (Brochure d'un extraordinaire intérêt dont nous reparlerons).

x  
x x

Marseille médical : Numéro spécial consacré à l'Enfance déficiente, par le Prof. Cornil, M<sup>lle</sup> S. Cotte etc. 1 brochure, 80 pages (prix non indiqué) Comité fr. d'Education et d'Assistance de l'Enfance déficiente, 1 rue Molière, Marseille.

ASSISTANTES SOCIALES de POLICE (1)

Depuis de nombreuses années, la création et le fonctionnement d'un service d'Assistants Sociaux de police provoquent un intérêt qui s'accroît avec l'aggravation de la délinquance juvénile.

C'est au Comité National des Femmes Françaises qu'appartient l'initiative d'avoir posé le problème et d'avoir fait adopter, dès 1935, un projet par la Préfecture de Police. Depuis lors, le service des Assistantes Sociales

(1) L'addition du qualificatif "sociale" précise aux yeux de chacun la nature de l'action exercée par les A.S. de police.

de Police s'est développé à Paris; d'autres services se sont créés en Province, sur l'initiative et avec la collaboration du Commissariat Général à la Famille. Cependant, il n'existe jusqu'à présent, à notre connaissance, aucune étude d'ensemble sur la question. L'expérience seule permettra, en France, l'élaboration d'une doctrine.

Les notes qui suivent sont un essai, bien imparfait d'ailleurs, tendant d'une part à faire le point, d'autre part et surtout, à provoquer des réactions et des compléments d'information. Le débat est ouvert, et nous souhaitons que dans les prochains numéros de ce bulletin d'autres commentateurs viennent apporter leur lumière sur le problème des Assistantes Sociales de Police.

+  
+ +

Ce qui existe - esquisse d'un projet de réglementation (1)  
d'ASSISTANTES SOCIALES de POLICE  
dans un grand centre urbain.

BREF HISTORIQUE

PARIS : 1935.- Projet présenté par le Conseil National des Femmes aux Pouvoirs Publics, concernant la création d'un organisme de dépistage de l'Enfance malheureuse. Adopté par la Préfecture de Police. D'Avril 1935 à Juin 1940.- 2 puis 5 Assistantes Sociales de Police. En 1943.- 20 Assistantes Sociales de Police, puis, par arrêté, leur nombre est porté à 40. Un Commissaire de Police. Une Assistante-Chef. Les Assistantes Sociales de Police ont leurs bureaux au Service de la Protection des Mineurs, 25, rue Monge à Paris (Ve). Projet d'arrêté tendant à les assimiler aux Inspecteurs pour traitement.

GRENOBLE : 1935.- Le Conseil Municipal vote la création de 2 postes d'Assistants Sociaux de Police qui entrent en fonction en Février 1936.

TOULOUSE : Service créé le 12 Avril 1943. 9 Assistantes Sociales de Police payées sur les crédits de la Police Nationale, recrutement contractuel.

LYON : Un Service d'Assistants Sociaux de Police, rémunéré sur le budget de la Police Nationale, fait partie des cadres de la Police régionale et bénéficie du statut des fonctionnaires.

+  
+ +

ASSISTANTES SOCIALES DE POLICE

- 1) Relèvent directement du Préfet Régional, du Commissaire Central pour le contrôle administratif. Grande autonomie. Toutes initiatives prises après accord avec Préfet Régional et Commissaire Central. Celles qui intéressent la protection de l'Enfance seront prises en accord avec le Délégué Régional à la Famille, Secrétaire Général du Conseil Régional de Protection de l'Enfance.
- 2) Assimilées, au point de vue traitement, aux Inspecteurs de Police.

(1) Il va de soi que cette étude, personnelle à l'auteur, ne peut engager le Commissariat Général à la Famille.

3) Assistante Sociale de Police Chef, coordonne l'action, développe les relations avec les Services Sociaux existants.

4) Conditions pour être Assistante Sociale de Police :

- Française - Diplômée d'Etat de S.S. - 25 ans au moins - 35 ans au plus.

Nomination au choix (Comité comprenant représentants) -

Police - Santé - Famille - S.S.

Provisoirement, pourront être admises : a) Infirmières-Hospitalières, diplômées d'Etat, ayant appartenu 2 ans au moins à un Service Social. b) Auxiliaires sociales, titulaires du diplôme de Croix-Rouge, comptant 5 ans au moins de pratique dans un Service Social. c) Titulaires d'un diplôme d'enseignement supérieur (licence en droit par exemple) comptant deux ans au moins de pratique dans un Service Social.

Ce que les A.S.P. ne sont pas : 1) Femmes-agents, 2) Un nouveau S.S. prenant des familles en charge.

Ce qu'elles doivent être : dans le cadre de la Protection de l'enfance, la Protection de la femme, la protection des mineurs :

- des fonctionnaires de police spécialisés par leur formation en tout ce qui touche aux mineurs;
- un élément répressif et souvent préventif<sup>(1)</sup> agissant avec l'autorité que leur confère leur qualité d'A.S.P.;
- une plaque tournante, ventilant vers le T.E.A. les S.S. spécialisés, les affaires venant soit des Commissariats, soit directement d'autres S.S. Une sorte de clearing;
- un agent d'exécution dans les cas d'urgence où elles sont servies par leur technique sociale;
- un contentieux, déchargeant les rôles du T.E.A. de quantités d'affaires qui peuvent être résolues avec la famille, en première instance.

Ainsi, le T.E.A., moins encombré, jugera plus rapidement et conservera, à l'égard du public, son aspect répressif et grave, tant qu'il n'aura pas subi une transformation de structure.

Les A.S.P. sont chargées :

- 1°) des demandes d'enquêtes du Parquet et de l'exécution des Commissions rogatoires des Juges d'Instruction concernant les mineurs.
- 2°) exécution de certains jugements, par exemple, transfert des jeunes filles à une institution.
- 3°) en accord avec la Police des Moeurs et le S.S. de la Direction Régionale de la Santé et de l'Assistance, des prostituées mineures.
- 4°) dépistage qui provient :
  - a) des affaires ventilées dans chaque commissariat,
  - b) des divers services sociaux publics et privés et notamment des Assistantes scolaires,
  - c) des sondages que des A.S.P. peuvent être appelées à faire (kermesse, cinémas, abords des gares, des écoles de jeunes filles, squares pour enfants). Répression de la mendicité avec ou par des enfants. Répression de l'emploi illicite des enfants dans les marchés.

(1) En aucun cas, il n'y a intérêt à confondre en un seul organisme le service des A.S.P. avec le S.S. du T.E.A. Ce dernier ne doit, en aucune façon, passer aux yeux des familles pour un service de police, ce qui limiterait la confiance qu'il doit inspirer.

Développement :

1°) Demandes d'enquêtes du Parquet et Commissions rogatoires

Déchéance : Enquête approfondie quand la situation ne laisse aucun espoir de relèvement. Le S.S. du T.E.A. n'est pas saisi dans ce cas. Au contraire, si la famille est susceptible d'être rééduquée, enquête sommaire, puis appel au S.S. du T.E.A. qui prend la famille en charge.

Dans le cas d'urgence, elle provoque un placement provisoire, justifié par l'extension de la notion "d'ordre public".

Liaison étroite avec le S.S. du T.E.A. pour éviter les interventions contradictoires dans une même famille. S'en tenir à son rôle de police, avec un esprit social et une technique.

2°) Exécution de certains jugements, notamment dans le cas de transfert de jeunes filles mineures de 18 ans.

3°) Service de prostituées - en liaison avec l'A.S. de la Direction Régionale de la Santé et de l'Assistance et la Police des Moeurs. Celle-ci doit être fréquemment embarrassée par les jeunes prostituées. Il ne s'agit pas de descente dans les bars, etc... mais d'une permanence à la police des Moeurs et d'envisager leur relèvement possible avec des institutions appropriées (Centres de Jeunesse spécialisés).

4°) Dépistage.-

a) envisager le principe d'une A.S.P. par Commissariat, où elle passe chaque jour, établit le contact avec Commissaire et Secrétaire et prend les affaires qui lui sont peu à peu attribuées, notamment chaque fois qu'il y aura un mineur en cause et certains cas sociaux de majeurs (femmes notamment). Une délimitation stricte ne peut être fixée à l'avance.

b) l'A.S.P. Chef, en particulier, a pour mission d'entretenir des rapports constants avec les Centres d'Accueil, d'Observation et de Triage et les S.S. publics et privés. Ceux-ci, à l'occasion de leur activité propre ou en dehors, lui signaleront des cas où ils ne peuvent intervenir eux-mêmes (incompétent, hors secteur, etc.) mais qui nécessitent cependant une mesure sociale, souvent urgente.

Assistants scolaires : celles-ci ayant besoin, comme toutes les autres A.S. de l'entière confiance des familles, ne doivent pas faire, en principe, de répression. Elles signalent aux A.S.P. les enfants ayant des absences fréquentes. Au sujet de l'absentéisme scolaire, il faut tenir compte de chaque grand centre urbain possède une population mouvante dont les enfants n'ont même jamais été enregistrés dans les écoles.

c) Sondages : au début, étant donné le nombre limité d'A.S.P., pas de service de rue régulier. Celui-ci nécessite, en effet, un personnel important et n'est guère susceptible d'étoffer un rapport d'activités; la pratique montre que dès qu'un agent paraît, les mauvais coups se préparant se montent autre part, donc aucun procès-verbal.

D'où nécessité de s'en tenir aux sondages qui seraient faits en principe par deux A.S.P. accompagnées dans certains cas d'Inspecteurs.

Lieux de sondages : fêtes foraines (utilisation de mineurs d'âge scolaire, spectacles contraires aux bonnes moeurs). Kermesses, abords des gares, sorties des écoles de jeunes filles, cafés, magasins à succursales multiples, etc...

Ces notes n'ont pas la prétention de délimiter définitivement l'activité des A.S.P. Elles varient à l'intérieur du cadre décrit, selon les situations locales, les possibilités, etc... Il s'agit surtout d'une orientation générale. Et le problème du recrutement n'est pas résolu!

Roland ASSATHIANY

Délégué régional adjoint à la Famille  
pour la Région de Lille.

---

### NOTES ET INFORMATIONS

#### Paris

Ecole Nationale de cadres spécialisés : Le 2° stage de formation de rééducateurs va s'ouvrir à l'Ecole Théophile Roussel, à Montesson (S.&.O) le 14 Février 1944. Les Candidats sont invités à s'adresser d'urgence à Mr. Pinaud, Directeur.

Centre d'Observation de Villejuif : Un 2° pavillon va s'ouvrir très prochainement, (décongestionnant ainsi la M.E.S. des Tourelles) sous la direction de M. BUZENAC.

Des fêtes très réussies ont eu lieu en Décembre et en Janvier à la M.E.S. des Tourelles (avec les Petits Chanteurs à la Croix de Bois, cinéma, etc.) et dans les Centres d'Observation de la rue de Crimée et de Villejuif, avec l'aide de la Croix-Rouge Suisse, du Centre Quaker de Paris et du Secours National, pour les goûters.

Appel pour Noël 1943 : Notre Appel pour les petits délinquants a produit cette année 3.500 francs. Ce montant a permis d'aider à organiser deux fêtes de Noël à l'Internat approprié de Chanteloup (Maine-et-Loire) et à la Section des Mineurs à la Prison d'Aix-en-Provence. Le solde a été remis, comme les années précédentes, à la Sauvegarde de l'Adolescence. Service Social, 21 rue Jacob, Paris, qui en a disposé au mieux parmi ses jeunes protégés malheureux.

#### Province

Faute de place nous publierons dans le prochain n° seulement deux intéressantes communications du Dr. Beley, de Poitiers, sur les organisations médico-sociales de cette ville, et du Directeur du Centre d'Observation Médico-social-pédagogique de la Chartreuse de Champmol près Dijon.

---